




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-645**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164823-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CARNAVAL 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "COCA" ET "ATELIER JASMIN" DANS LE CADRE DE CETTE MANIFESTATION

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaelle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CARNAVAL 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "COCA" ET "ATELIER JASMIN" DANS LE CADRE DE CETTE MANIFESTATION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 2007 la Ville organise le Carnaval, manifestation participative très attendue par les aixois.

Ce rendez-vous annuel rassemble de 10 000 à 15 000 personnes sur l'espace public. La parade réunit plusieurs centaines de participants, maquillés et costumés, issus des centres sociaux, des centres de proximité et des associations de la Ville.

La compagnie artistique qui va animer le Carnaval, programmé cette année le **Dimanche 26 avril 2020** associe d'autres partenaires locaux à l'évènement :

- le **COCA** (Comité Officiel des Carnavaliers d'Aix-en-Provence) pour la construction des chars;
- l'**Atelier Jasmin**, association d'Insertion par l'Activité Économique, pour la confection des costumes de tous les participants.

Pour permettre à ces deux structures de réaliser des performances visuelles tout au long du défilé, le versement d'une subvention est sollicité.

C'est pourquoi je vous propose d'allouer, au titre de l'exercice 2020, les subventions figurant au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSÉE
		Dotation 2018	Obtenu 2019	

33 – 6574 - 923 / 2466				2020
COCA	F	15 000	15 000	15 000
Atelier JASMIN	F	10 000	10 000	10 000
TOTAL		25 000	25 000	25 000

Ces propositions ont été validées le 21 novembre 2019.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association "**COCA** - Comité Officiel des Carnavaliers d'Aix-en-Provence" une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2020.
- **ATTRIBUER** à l'association "**Atelier Jasmin**" une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2020.
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget 2018 de la Ville sur la ligne 33-6574-923 / 2466 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2019-645 - CARNAVAL 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
"COCA" ET "ATELIER JASMIN" DANS LE CADRE DE CETTE MANIFESTATION-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»